

PROCES-VERBAL du CONSEIL du 5 NOVEMBRE 2024

Présents :

Mmes Viviane DUVAL, Colette STELLJES, Christine LEGUET, Geneviève MOULINIER, Véronique PAILHET, Béatrice FOURNIER,

Mrs Sébastien BATAILLE, Mr Frédéric MAGNE, Roger EYMERI, Mr Claude LELEU, Maximiliaan VAN DER ZEE.

Absents excusés :

Pierre-Emmanuel BLANC, Jean-Luc LAMOUREUX.

Secrétaire de séance : Geneviève MOULINIER.

La séance est ouverte à 20 h. 35.

Mme le Maire invite les conseillers municipaux à présenter leurs observations concernant le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2024.

En l'absence de rectification, celui-ci est signé par tous les participants présents.

Ordre du jour :

- Délibération autorisant la reprise définitive des concessions perpétuelles en état d'abandon du secteur 4 du cimetière n°2024-079 ;
- Délibération modificative des lignes de gestion, dans le but d'intégrer l'avantage spécifique d'ancienneté facultatif pour le grade de secrétaire de Mairie ;
- Délibération d'adhésion au service de contrôle de la conformité proposé par le PETR du Grand Libournais et signature de la Convention ;
- Délibération pour le baptême de la Place Pierre Loti (stade) n°2024-080;
- Délibération relative à l'instauration des heures supplémentaires et complémentaires
- Délibération sur les travaux de plomberie et d'électricité des sanitaires du stade n° 2024-081.

Informations :

- Projet de délibération d'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion et fixation provisoire ou définitive du montant de la participation de l'employeur à la protection complémentaire des agents en prévoyance et santé,
- Avenant à la convention des Jardins de la Prêle,
- Présentation de la convention vélo-route,
- Location d'un chapiteau prise en charge par le CDFF,
- Réunion SDEEG du 20 novembre pour l'éclairage public,
- Préparation de la cérémonie du 11 novembre,
- Fixation de la réunion de la Commission Finances.

Mme le Maire ouvre l'ordre du jour.

-Délibération autorisant la reprise définitive des concessions perpétuelles en état d'abandon du secteur 4, du cimetière n°2024- 079 ;

Les élus sont invités à se prononcer sur la clôture de la première reprise de tombes comme suit :

Après avoir fait le constat que plusieurs concessions sur le cimetière se trouvaient en état d'abandon manifeste et pour remédier à cette situation et récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concessions, prévue par le Code Général des collectivités territoriales aux articles L2223-17 et L 2223-18 et, pour la partie réglementaire aux articles R 2223-12 et R2223-23, a été engagée par la commune le 22 mai 2023 (date du premier constat d'abandon).

Cette procédure vise 13 concessions.

Cette reprise rapide est possible grâce à la loi n°2022-217 du 21/02/2022 qui modifie la reprise d'une concession de 3 ans à 1 an.

L'ensemble des procédures ayant été mené à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-17, L2223-18 ; R 2223-12 et R2223-23 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à 2 reprises, sur une durée de 1 an ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et que cette négligence est en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide

ARTICLE 1 : Que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

ARTICLE 4 : charge madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

Un arrêté fixera les tombes UNE à UNE.

La reprise des corps se fera en liaison avec le budget 2025 et la trésorerie des premiers mois 2025 ; il faut bâtir un ossuaire en tout premier lieu.

Suite à cet énoncé, le Conseil Municipal approuve ces reprises et chargent Mme la Maire de la finalisation de cette procédure et vote POUR à l'unanimité.

-Délibération modificatives des lignes de gestion dans le but d'intégrer l'avantage spécifique d'ancienneté facultatif pour le grade de secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal vote comme suit : délibération à sursoir à un prochain conseil, par manque d'éléments.

-Délibération d'adhésion au service de contrôle de la conformité proposé par le PETR du Grand Libournais et signature de la Convention.

Délibération à sursoir dans l'attente de renseignements pris auprès du PETR.

-Délibération pour le baptême de la Place Pierre Loti (stade) n°2024- 80;

Madame le Maire rappelle que le travail sur la cartographie du réseau routier de Flaujagues a permis d'envisager le déplacement du départ du chemin de randonnée Pierre Loti sur le parking du stade.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce déplacement et sur la possibilité de rebaptiser cette place du nom de Pierre Loti.

Selon le vote une plaque serait posée et une cérémonie de baptême pourrait être organisée.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur le changement de nom du parking du stade, en : place Pierre Loti.

- Délibération sur les travaux de plomberie et d'électricité des sanitaires du stade n° 2024-081.

Madame le Maire indique que le local du club house sera amené à servir pour l'accueil des différentes réunions ou manifestations. Un des locaux sera destiné à la vénerie après signature de la convention par l'ACCA, et le second au stockage du matériel pour le Comité des Fêtes qui l'utilise déjà.

Mais les installations sanitaires sont en très mauvais état et pour ainsi dire impraticables. Pour cela Madame le Maire présente un devis de l'entreprise EURL Etablissements Debord pour un montant de 2 567,80 € H.T. soit 3 081,36 € T.T.C.

Soumis au vote, celui-ci est accepté à l'unanimité.

Madame le Maire précise que le cumulus neuf devenu obsolète sera revendu d'occasion.

-Projet de délibération relative à l'instauration des heures supplémentaires et complémentaires.

La délibération régissant le système des heures complémentaires et supplémentaires des agents de la collectivité n'est pas conforme à la règlement selon le comptable du Trésor.

Un modèle a été transmis avec la convocation.

Les heures complémentaires et supplémentaires sont effectuées à la demande de l'autorité territoriale et un distinguo est fait entre :

-les heures complémentaires qui sont effectuées par les agents à temps non complet jusqu'à hauteur d'un temps complet, sont indemnisées et peuvent être majorées.

-les heures supplémentaires sont celles effectuées par les agents à temps complet au-delà de la 35^{ème} heure, elles peuvent être indemnisées avec majoration ou récupérées avec majoration également.

Afin de déterminer le fonctionnement de ces heures, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil.

Celui-ci doit également se prononcer sur les catégories d'agents auquel il doit s'appliquer et les moyens de contrôle.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-Pour les agents à temps non complet de catégorie C : les heures complémentaires seront rémunérées sans majoration selon les règles du décret n° 202-592 du 15 mars 2020.

-Pour les agents à temps complet de catégorie C : les heures supplémentaires seront compensées par repos compensateur non majoré.

-Pour les agents à temps complet de catégorie B : les heures supplémentaires seront compensées par repos compensateur non majoré.

Le Conseil décide à l'unanimité de présenter ce projet au comité Technique du CDG33.

INFORMATIONS

-Projet de délibération d'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion et fixation provisoire ou définitive du montant de la participation de l'employeur à la protection complémentaire des agents en santé et prévoyance ;

Les collectivités territoriales participent dans les conditions définies à l'article L.827-9 à 12 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaires (santé et prévoyance).

Les agents de la collectivité à temps complet bénéficient déjà d'une protection prévoyance (maintien de salaire) à laquelle la collectivité participe à hauteur de 5€ par agent, elle deviendra obligatoire en **janvier 2025**.

La protection santé le sera en janvier 2026.

Les montants de participation des collectivités ont été ré-évalués en 2022 pour atteindre 7^e pour la complémentaire prévoyance (en 2025) et 15^e pour la complémentaire santé (en 2026).

Suite à une mise en concurrence, le Centre de gestion a négocié une convention en 2024 avec Territoria Mutuelle pour la prévoyance et Alernative courtage pour le risque Santé. Cette convention offre aux collectivités à la fois un cadre sécurisé, un rapport prix/prestations optimisé.

L'adhésion à la convention nécessite une saisie préalable du Comité Social Territorial par l'envoi d'un projet de délibération, la fixation des montants de participations.

Mme le Maire propose au Conseil d'envoyer ce projet et de fixer les participations aux taux de base. La secrétaire de Mairie a assisté à des réunions de présentation des 2 prestataires le 5 novembre.

Le Conseil décide :

Prévoyance dès 2025 : 7 € par agent et par mois : 336 € annuel.

Santé janvier 2026 : 15 € par agent et par mois : 720 € annuel

soit dès 2026 : 1 056 €.

- Avenant à la convention des Jardins de la Prêle :

Marion Stannard a souhaité prolonger sa convention précédemment signée pour 3 mois, jusqu'au 31 décembre 2024.

- Présentation de la convention vélo-route :

Mme le Maire donne lecture du courrier du Département concernant la création d'une vélo-route, la V91 dénommée «Vallée de la Dordogne».

Le Département souhaite réaliser des travaux nécessaires à sa viabilisation sur la commune et demande la signature de la convention d'autorisation de poser la signalisation sur le réseau communal.

- Location d'un chapiteau prise en charge par le CDFF :

Lors du vote du budget 2024, nous avons prévu deux locations d'un chapiteau, l'un pour la fête de la St Martin et l'autre pour le marché de Noël. Le CDFF nous a informé qu'il prenait en charge une location qui s'élève à 1 500 €.

Réunion SDEEG pour l'éclairage public.

Toutes les formalités ont été remplies pour la réalisation de l'éclairage public.

LE SDEEG doit se réunir le 20 novembre et se prononcer sur sa participation à ce projet à hauteur de 20 %.

L'ordre de service pour le commencement des travaux sera envoyé par la suite, et dans la foulée les travaux seront programmés.

- Préparation de la cérémonie du 11 novembre :

-Distribution de l'invitation. Mot dans les cahiers des enfants. Fleurs à déposer...

Le bulletin n° 9 a été confié à l'imprimerie ROUX, et sera à distribuer d'ici la fin novembre.

Commission Finances :

14 novembre à 14 h.

Lette de Mr Coutarel :

Policier Municipal. Prendre rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h. 30.